

MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT

Depuis le 1er juillet 2016, pour tout litige à la consommation entre un professionnel et un particulier, une médiation doit être obligatoirement proposée au consommateur.

Si vous n'êtes pas parvenu à résoudre un litige après avoir adressé une réclamation écrite (courrier ou courriel) datée et rappelant les circonstances qui ont donné lieu au différend et ce que vous réclamez, vous pourrez saisir le médiateur de la consommation, désigné ci-dessous, si vous avez reçu une réponse écrite négative ou pas de réponse deux mois après l'envoi de votre réclamation.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, votre réflexologue, Florence CHAMBELANT, Entreprise Individuelle, professionnelle enregistrée sous le numéro SIRET 838 156 305 000 24, propose un dispositif de médiation de la consommation, par convention signée le 5 novembre 2020 et renouvelée tous les 3 ans.

L'entité de médiation retenue est : MÉDIATION CONSOMMATION
DÉVELOPPEMENT / MET CONSO DEV.

En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site :

<https://www.medconsodev.eu>

ou par voie postale en écrivant à MÉDIATION CONSOMMATION
DÉVELOPPEMENT / MET CONSO DEV

Centre d'Affaires Stéphanois SAS

Immeuble l'Horizon – Esplanade de France

3, rue J. Constant Milleret – 42000 SAINT-ETIENNE